

En vue de la Coupe du Monde FIFA 2018 qui se déroulera en Russie du 14 juin au 15 juillet 2018, de nouvelles dispositions ont été formulées afin que les autorités locales puissent s'inspirer de celles-ci dans l'organisation d'événements liés au football tels que la diffusion sur écran géant. Ces nouvelles dispositions sont relatives à la nouvelle législation sur la sécurité privée et particulière ainsi que la modification de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football (la loi football)

1. La nouvelle loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière permet désormais le gardiennage d'événements sur la voie publique pour autant que l'autorité administrative ne dispose pas d'indications que l'ordre public sera perturbé ainsi qu'un règlement de police détermine la délimitation de la zone surveillée laquelle sera indiqués au moyen d'un panneau réglementaire. Le gardiennage d'événements vise en l'espèce à garantir le déroulement sûr et fluide de l'événement et des missions telles que la surveillance des personnes présentes, la canalisation du public, le contrôle d'accès, le dégagement des voies d'accès, la surveillance aux sorties, la régulation des places de stationnement, le gardiennage des installations, etc.

Les agents de gardiennage exerçant des activités de surveillance d'événements peuvent dès lors procéder à des contrôles d'accès à l'entrée des lieux qu'ils surveillent et à des palpations superficielles dans le seul but de vérifier si la personne contrôlée est porteuse d'une arme ou d'objets dangereux pouvant perturber le bon déroulement de l'événement ou mettre en péril la sécurité des personnes.

2. La modification de la loi football consiste notamment à étendre le champ d'action potentiel des stewards. Concrètement, cela signifie que les événements et activités qui se tiendront autour d'écrans géants pourront être considérés comme des événements footballistiques au sens de la loi football et il pourra être fait appel à des stewards, pour autant que l'événement soit organisé par un organisateur au sens de cette même loi.

Lorsqu'il est fait appel à des stewards pour un événement footballistique au sens de la loi football, les organisateurs et le bourgmestre compétent concluent préalablement une convention écrite portant sur l'engagement, les compétences et les tâches du responsable de la sécurité dûment mandaté par l'organisateur et des stewards, après avoir recueilli l'avis des zones de police concernées.

Dans le cas d'un événement footballistique organisé à l'extérieur du stade, les stewards peuvent être engagés (et porter la veste orange de steward correspondante) afin d'exercer certaines tâches liées à la sécurité. Il s'agit ici exclusivement d'assurer le contrôle des titres d'accès, l'accueil des spectateurs ainsi que la communication au public de toute information utile relatives à l'organisation, aux infrastructures et aux services de secours. Les activités de gardiennage telles que définies dans la loi réglementant la sécurité privée et particulière ne peuvent donc pas être exercées par des stewards à l'extérieur d'un stade de football.

Dans le cas d'un événement footballistique organisé dans un stade, les stewards tels que prévus dans cette loi peuvent être engagés comme stewards de football où leurs compétences sont identiques à celles pour les matches nationaux ou internationaux, à savoir : contrôle superficiel des vêtements et bagages, accueil et l'accompagnement des spectateurs vers leurs places, communication au public des informations utiles relatives à l'organisation, la communication aux services de police et de secours de toute information concernant les spectateurs susceptibles de trouble l'ordre public, le contrôle du respect du règlement d'ordre intérieur, la prise de mesures utiles en attendant les services de secours et de sécurité, l'inspection des installations préalablement et après le match, assurer une présence aux portes d'évacuation, veiller à ce que les voies d'accès et d'évacuation soient dégagées en permanence